



## MAIRIE de LACANAU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LACANAU**

**Département de la Gironde  
Arrondissement de Lesparre  
Canton de Castelnau de Médoc**



**L'an deux mille sept, le 11 du mois de janvier à 19 heures**



*Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Michel DAVID, Maire.*



**Nombre de conseillers en exercice : 23**



Étaient présents :

**MM Gilbert SELLEM, Roger LACOSTE, Mme JOHN-DURAND. Adjoints.**

**M. Denis LAGOFUN, Mme Nicole BARTHELEMIO, MM. Jean-Claude DARTIGUELONGUE, Yves JEANNOT, Mario CHANCOLLON, Mmes Lucienne HONTON, Danielle GOUZERH, MM. Jean-Paul DUPUY, Jean-Roger DUBERNET, Jean CARREL-BILLIARD, Jean-Marie DEVISSCHER, Mmes Anne-Marie LURINE, Lydia LESCOMBE, MM. Jack VISSIERE, Stephan MONTEIL, Jean-Marie BROQUAIRE, Conseillers Municipaux.**

Étaient excusés :

**M. Jacques ARNOU-LAUJEAC qui a donné procuration à M. Jean-Michel DAVID,  
M. Pascal FENIE qui a donné procuration à M. Roger LACOSTE,  
Mme Isabelle MAGENDIE qui a donné procuration à Mme LESCOMBE.**



**M. Jean-Claude DARTIGUELONGUE est élu Secrétaire de séance.**



M. le Maire souhaite à tous une bonne année 2007 sur le plan de la santé surtout en souhaitant que le travail de tous permette l'aboutissement des programmes en cours.

## **Compte-rendu de la séance du 16 novembre 2006**

Adopté à l'unanimité.

### **L'ordre du jour est ensuite abordé.**

#### **N° 11-01 2007 – 01–: Débat d'Orientations Budgétaires.**

**Rapporteur : M. le Maire**



## **ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2007**

### **I – INTRODUCTION**

Dans les communes de plus de 3 500 habitants et dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le vote du Budget Primitif doit donner lieu, dans les deux mois qui le précèdent, à un débat d'orientations générales, en Conseil Municipal.

S'il n'a aucun caractère décisionnel, le Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) doit néanmoins être formalisé par une délibération, afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la Loi, codifiée aux articles L 2313-1 et L 2531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce débat permet au Conseil :

- d'être informé de l'évolution des données économiques internationales et locales,
- de prendre connaissance de la situation financière de la ville,
- de discuter des orientations budgétaires, qui préfigurent les priorités qui seront inscrites au BP 2007.

### **II - LES PRINCIPALES MESURES CONCERNANT LES COLLECTIVITES : La reconduction du contrat de croissance et de solidarité**

La loi de finances pour 2007 a été élaborée sur une hypothèse de croissance prudente, entre 2 % et 2,5 %, comme en 2006.

Le contrat de croissance et de solidarité, initialement prévu de 1999 à 2001 et reconduit chaque année depuis 2002, est prolongé d'une année supplémentaire. En 2007, l'enveloppe rassemblant les principales dotations reste indexée sur l'inflation prévisionnelle pour l'année 2007 (+ 1,8 %) et 33 % de la croissance en volume du PIB de l'année 2006 (+2,25 %), soit une indexation de + 2,54 % [1,8 % + (33 % x 2,25 %)].

Après réintégration dans l'enveloppe de différents ajustements, les dotations de l'État aux collectivités locales incluses dans le contrat de croissance atteignent 45,2 milliards d'euros, en progression de 1,47 % par rapport aux montants inscrits en loi de finances pour 2006.

Au sein de l'enveloppe, chaque dotation suit une règle d'indexation spécifique, la variable d'ajustement étant la dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP).

Depuis 1996, **la dotation globale de fonctionnement (DGF)** est indexée sur l'inflation prévisionnelle ( + 1,8 % en 2007) et 50 % de la croissance en volume du PIB de l'année n-1 (+ 2,25 % en 2006), soit une indexation de + 2,93 % [1,8 % + (50 % x 2,25 %)].

Après recalage de la DGF 2006 et imputation de la régularisation négative au titre de la DGF 2005, **le montant de DGF au titre de l'année 2007 progresse de 2,50 % entre les deux lois de finances.**

Cette évolution sert de référence pour calculer l'évolution des diverses composantes de la dotation forfaitaire ainsi que celle de diverses dotations satellites de la DGF (dotation élu local, dotation spéciale instituteurs, dotation générale de décentralisation).

Avec les ajustements opérés sur l'enveloppe de DGF (majoration de 35,8 millions d'euros au titre de la fin de la réforme de la dotation globale d'équipement des départements et refaçon de 9,3 millions d'euros au titre de la poursuite de la recentralisation de certaines compétences sanitaires exercées par les départements), le montant de DGF réparti s'élève en 2007 à 39,236 milliards d'euros.

**Pour Lacanau, compte tenu des modalités de calcul de la DGF (une part superficie, une part population et une part ajustement), le montant 2007 ne devrait pas évoluer de plus de 1 à 1,2 %.**

## **II – LE CONTEXTE FINANCIER DE LA VILLE DE LACANAU**

### **1-1. La maîtrise des charges de gestion**

Pendant la période de 2000 à 2005, l'évolution des dépenses de fonctionnement a été maîtrisée, celle-ci étant limitée à 4,24 % en moyenne annuelle, alors qu'elle était de 6,41%, en moyenne annuelle de 1995 à 2000.

Toutefois, cette maîtrise ne doit pas masquer l'augmentation de la masse salariale pendant la même période (8,71% de 2000 à 2005 contre 5,04% de 1995 à 2000).

Cette augmentation est cependant à imputer à la mise en place « prématurée » des 35 H en Novembre 2000, dont les effets ont été très importants sur l'année 2001. En comparaison l'évolution des charges de personnel est de l'ordre de 5,16%, en moyenne annuelle, de 2002 à 2005, malgré le recrutement de nouveaux agents pour le développement des services enfance et jeunesse.

Il convient de plus de rappeler que la masse salariale évolue « naturellement » et en dehors de tout recrutement, par le mécanisme du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), correspondant aux avancements de grade et d'échelon des agents.

A ce GVT s'ajoute les augmentations, décidées par le gouvernement, de la valeur du point servant de référence au calcul de la rémunération des fonctionnaires, ainsi que des cotisations sociales.

Il n'est donc pas possible, en dehors de départs à la retraite non remplacés, de limiter à moins de 3,5% l'évolution annuelle de la masse salariale.

De plus, l'ouverture en septembre 2006 de la crèche municipale va fortement impacter sur la masse salariale (environ 200 000 € en année pleine, soit une augmentation de près de 6 % de ce chapitre).

**Les charges à caractère général ont sensiblement augmenté depuis 2000.**

**Cette augmentation est liée à des choix politique en matière de proximité, dont, notamment :**

- Développement de nouveaux services en direction de l'enfance (Accueil péri scolaire, centres de loisirs), et de la jeunesse (Point d' Information Jeunesse),
- Ouverture de la crèche municipale,
- Balayage des rues intensifié,
- Gestion environnementale plus affirmée (propreté, espaces verts, fleurissement...),
- Reprise du ramassage des déchets verts,
- Travaux en régie augmentés avec une utilisation plus importante de fournitures, de matériaux et de vêtements de travail adaptés,
- Politique de communication de la ville,

qui se sont ajoutés à des augmentations du prix des prestations et fournitures que chacun a pu sentir depuis le passage à l'Euro, ainsi qu'à l'augmentation du prix du pétrole et ses conséquences en matière de carburant et de combustible.

**L'évolution des recettes de fonctionnement reste constante de 1995 à 2005, permettant avec la maîtrise des dépenses de dégager des marges en terme d'épargne brute.**

### 1-2. Le redressement de l'épargne

L'épargne constitue la différence entre les dépenses réelles de fonctionnement (hors charges exceptionnelles) et les recettes réelles de fonctionnement (hors travaux en régie, produits financiers exceptionnels et excédent antérieur reporté).

Ce calcul permet d'obtenir l'épargne brute, dont il convient d'ôter le capital de la dette pour obtenir l'épargne nette, utilisable, en complément des recettes propres de la section d'investissement (FCTVA, TLE), pour financer les dépenses d'investissement.

Conséquence logique de la maîtrise des dépenses de fonctionnement et de l'évolution des recettes, l'épargne nette qui était négative en 2000 (- 256 023 €) obérant ainsi les capacités d'investissement de la collectivité, s'est redressée pendant la période 2001– 2005.

Il convient toutefois de rester vigilant, tout glissement de nos dépenses de fonctionnement pouvant avoir pour conséquence un affaïssement de notre capacité d'épargne.

**Il demeure donc essentiel de maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement, tant au niveau de la masse salariale que des charges de gestion.**

### 1-3. Une dette qui demeure raisonnable, malgré une politique d'investissement relancée

La dette doit s'examiner au travers de plusieurs éléments, tant au niveau de l'évolution de son encours (en capital et par habitant), qu'au regard des capacités de

désendettement de la ville et du rapport entre l'annuité et ses recettes de fonctionnement.

### **- L'encours**

L'encours de la dette, qui s'établissait à hauteur de 5 517 666 € en 1996 est de 5 961 184 € en 2006, soit en augmentation de 8,04 %, alors que dans le même temps la population DGF augmentait de près de 3 000 habitants (+ 38 %).

Il ne représente que 596 € par habitant DGF (650€ pour la moyenne des communes de moins de 10 000 habitants),

Cet encours représente 66 % des recettes réelles de fonctionnement, contre 79% pour la moyenne des communes de même strates démographiques.

**Cet encours laisse donc apparaître des marges de manœuvre en terme d'endettement dont il convient cependant d'user avec précaution, l'augmentation de l'annuité entraînant une diminution de l'épargne et donc de nos capacité d'autofinancement.**

### **- L'annuité**

Conséquence logique de cet encours, l'annuité, qui représente la somme des intérêts et du capital payés dans l'année, est également limitée. Elle est de près de 23 % inférieure à son montant de 1997, alors que dans le même temps les recettes réelles de fonctionnement évoluaient de plus de 33%.

En conséquence, l'annuité ne représente que 10,94% des recettes de fonctionnement pour une moyenne nationale de 17,5%.

Tant le montant de l'encours que celui de l'annuité, comparés aux ratios de communes équivalentes, concourent donc à l'existence d'une marge relative en matière d'emprunt.

Cette conclusion doit toutefois être pondérée par un taux d'épargne encore trop faible et dont le rétablissement pourrait souffrir d'une augmentation trop rapide de l'annuité.

**Il convient donc d'estimer la capacité d'endettement de la ville prioritairement au regard de l'augmentation supportable de l'annuité, tant au niveau de la part qu'elle représente par rapport aux recettes de fonctionnement, que de ses conséquences sur le niveau de l'autofinancement.**

**Il est indispensable de poursuivre les efforts engagés afin de limiter au maximum l'augmentation de ces charges, et d'améliorer encore notre capacité d'épargne.**

## **III – LES PERSPECTIVES DU BUDGET 2007**

### **III – 1 – Le Budget Principal**

#### **1. La section de fonctionnement**

Le Budget 2007 intègrera :

- **une augmentation des bases d'imposition de 4 %, sans augmentation des taux, pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive,**
- une augmentation des produits du domaine de 2 %,
- une réduction de plus de 1% des charges à caractère général,
- une augmentation de la masse salariale limitée aux contraintes légales et au glissement vieillesse technicité, ainsi qu'au fonctionnement de la crèche municipale sur une année pleine, soit 8,67%
- l'inscription en dépenses imprévues des crédits nécessaires au versement des subventions aux associations locales,
- un autofinancement de 900 000 €.

## **2. La section d'investissement**

**Cette année encore, la majeure partie de nos investissements sera consacrée au secteur scolaire.**

En effet, après les deux extensions de l'école maternelle de LV, la restructuration de l'école de LO, l'extension des locaux de restauration de LO et le réaménagement des cuisines avec la réalisation d'un self-service à LV, **plus de 800 000 € seront consacrés au groupe scolaire de LV en 2007**, avec :

- l'aménagement du chemin de Méogas et de la nouvelle entrée des écoles maternelle et élémentaire, côté stade,
- la construction d'une classe supplémentaire,
- l'extension du restaurant scolaire.

**Compte tenu de l'achat d'un bus en remplacement de la navette et des jeux pour l'école A. Guittard, c'est 950 000 €, qui seront consacrés en 2007 au seul secteur scolaire.**

**Les travaux de voirie** porteront sur la 2<sup>ème</sup> tranche de la corniche de la Meyjande, sur la réalisation d'un « tourne à gauche » vers le lotissement « Le Bocage » et sur une nouvelle tranche de purges de racines sur différentes voies.

Afin d'en finir définitivement avec les inondations, dont sont victimes notamment les riverains des rues Boileau et des Frères Estrades, des chaussées réservoir seront mises en œuvre avant l'été.

Il convient également de préciser que **le Syndicat Mixte d'aménagement touristique de Lacanau investira plus de 650 000 € en 2007 pour la remise en état des voiries primaire et secondaire de la ZAC.**

**310 000 €** seront de plus consacrés à **l'entretien des bâtiments communaux** et des crédits seront inscrits au Budget 2007, afin de poursuivre les études relatives à l'aménagement du giratoire « de la Gaité » et à la rénovation de la villa « Plaisance ».

**Concernant le giratoire de la Gaîté, M. le Maire indique qu'à l'issue d'une réunion de concertation avec les commerçants riverains et le conseil de quartier, en présence de la DDE un accord semblait avoir été trouvé pour la réalisation de cet aménagement.**

**Il s'avère aujourd'hui que cet accord est remis en cause et que la vente des 23 m<sup>2</sup> nécessaire à cet aménagement ne puisse se réaliser.**

**Une réunion est prévue prochainement pour tenter d'aboutir à un accord, chacun devant assumer ses responsabilités en cas d'échec.**

**Concernant la Villa Plaisance, M. le Maire rappelle le projet de vente de l'hôtel « l'Etoile d'Argent » qui doit financer les travaux de réaménagement de la villa.**

**L'acheteur potentiel ayant renoncé à cet achat, ce dossier doit être retravaillé.**

150 000 € seront également prévus pour la poursuite de la rénovation et de l'extension du réseau d'éclairage public, dans le respect du « Plan lumière », en cours d'élaboration.

**Les dépenses d'équipement 2007 porteront donc sur un montant total de près de 2 400 000 €, financés par des recettes propres à la section d'investissement à hauteur de 600 000 €, des subventions et ventes de terrains à hauteur de 420 000 € et un autofinancement d'un montant de 900 000 €.**

Le recours à l'emprunt sera donc limité à 1 200 000 €, avec pour objectif d'en diminuer le montant dans le cadre du budget supplémentaire, grâce à l'excédent de l'exercice 2006.

**Entre 2001 et 2006, la ville aura ainsi investi plus de 14 000 000 € en travaux de voirie et de bâtiment, ainsi qu'en renouvellement de matériel, contre 8 122 000 € pendant les six années précédentes, soit une augmentation de plus de 73 % des dépenses d'équipement.**

## **III – 2 – Les Budgets Annexes**

### **1- Eau Potable**

Conformément au schéma directeur présenté aux élus en juillet 2005, l'année 2007 sera consacrée à la mise en œuvre de la sectorisation du réseau et à l'installation des compteurs correspondants, pour un montant de 90.000 €, mais financé à 60 % par le Conseil Général et l'Agence de l'eau Adour Garonne.

Les autres programmes adoptés par le Conseil Municipal pour les 3 prochaines années, d'un montant estimé à 707 500 € HT sont dans l'attente d'une décision de financement du Conseil Général et de l'Agence de l'eau Adour Garonne.

Ils concerneront des travaux de renforcement ou de maillage des secteurs anciens, présentant des problèmes de débit, de pression et surtout d'eaux rouges, dans les quartiers du Bourg, de Carreyre, du haut Carreyre et de l'océan.

### **2- Assainissement Eaux Usées**

Le programme 2006 a permis de financer la 2<sup>ème</sup> partie du budget nécessaire à la construction du PR 12, avec l'installation d'un groupe électrogène et de 3 pompes. La canalisation de refoulement vers la STEP des Pellegrins, en parallèle du réseau alimentant le Moutchic et Carreyre devrait être réalisée en 2007.

Cette canalisation permettra d'éviter que les effluents du Bourg ne transitent par les PR 11 et 11-bis avec les risques environnementaux que nous connaissons.

Le programme 2007 / 2008 adopté par le conseil municipal porte sur la réalisation de la canalisation entre le PR5bis et la station d'épuration ainsi que sur la modification du PR5bis, dans la perspective de l'extension à 50 000 équivalents habitants de la STEP des Pellegrins et de la suppression de la STEP de l'océan.

### **3- Aires de stationnement**

L'extension de l'aire de service du Huga a été réalisée en 2006 et il convient maintenant d'étudier sa fréquentation, avant d'en envisager, éventuellement, l'extension.

L'année 2007 sera consacrée au remplacement de 2 horodateurs défectueux, sur les aires de stationnement de l'océan.

#### **4- Forêt**

Les 2 agents intervenants en forêt et sur les pistes forestières relèveront à nouveau du budget forêt, comme avant la tempête de 1999.

Le solde des recettes, soit 67 000 €, sera affecté à l'entretien des crastes et aux travaux en forêt.

#### **5- Entretien des cimetières**

75 000 € seront prévus en 2007 pour le réaménagement du cimetière de LO et 10 000 € pour la réalisation d'un forage au cimetière paysager de LV.

#### **6- Transport scolaire**

135 000 € seront prévus pour l'achat d'un bus, en remplacement de la navette qui assure le 3<sup>ème</sup> circuit de transport scolaire.

Telles sont les orientations débattues lors du Conseil Municipal du 11 Janvier 2007.

### **N° 11-01 2007 – 02--: Personnel Communal-Transformation d'emplois au 1<sup>er</sup> mars 2007**

**Rapporteur : M. Sellem**

Un adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe (ancien grade avant le 1<sup>er</sup> janvier 2007 : agent administratif qualifié) a été déclaré admis au concours interne d'accès au grade d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe (anciennement adjoint administratif). Il est proposé de nommer cet agent adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mars 2007.

Par ailleurs, 5 adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe (ancien grade avant le 1<sup>er</sup> janvier 2007 : agent des services techniques) ont réussi l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe (anciennement agent technique qualifié). Il est proposé de nommer ces agents adjoints techniques 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mars 2007.

***Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,  
Le Conseil Municipal :***

**☞ DÉCIDE de TRANSFORMER, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2007 :**

- ✕ 1 emploi d'adjoint administratif vacant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 en emploi d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe,
- ✕ 5 emplois d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe en emplois d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe.

### **N° 11-01 2007 – 02 bis--: Personnel Communal-Création d'emplois à temps complet au 1<sup>er</sup> mars 2007**

**Rapporteur : M. Sellem**

En application de la loi n°97-940 du 16 octobre 1997 et son décret d'application n°97-954 du 17 octobre 1997 relatifs au « développement d'activités pour l'emploi des jeunes », le Conseil Municipal a, par délibération du 13 septembre 2001, décidé de la création d'un emploi-

jeune, agent de citoyenneté, pour une durée déterminée fixée par la réglementation à 5 ans. Cet emploi-jeune, pourvu le 1<sup>er</sup> juillet 2002, a vocation à prendre fin le 30 juin 2007.

Considérant d'une part la volonté exprimée par la collectivité de pérenniser les emplois-jeunes dans la mesure où leur emploi répond à un besoin et où les intéressés donnent satisfaction, et d'autre part le fait que le personnel concerné a été admis au concours externe de rédacteur, il est proposé de créer l'emploi correspondant au 1<sup>er</sup> mars 2007.

Par ailleurs, le service animations et le service voirie ont été renforcés depuis un an par des personnels contractuels donnant toute satisfaction. Il est proposé de pérenniser ces emplois en créant deux emplois d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2007.

Enfin, il est rappelé que l'agence postale du Moutchic a été transformée depuis le 1<sup>er</sup> février 2006 en agence postale communale. Cette agence était gérée depuis 1980 par un seul agent. Un personnel contractuel a été affecté, à temps partiel, à l'agence postale communale depuis le 1<sup>er</sup> avril 2006 pour pallier les congés de l'agent titulaire et renforcer le service. Ce même personnel est affecté le reste du temps à l'accueil de la Mairie de la Ville pour compenser la mise en cessation progressive d'activité d'un agent titulaire, qui travaille dorénavant à mi-temps. Considérant les besoins avérés en personnel de l'agence postale communale et de l'accueil de la Mairie de la Ville, considérant que le personnel contractuel donne toute satisfaction, il est proposé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2007 un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

***Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,  
Le Conseil Municipal :***

***☞ DÉCIDE de CRÉER, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2007 :***

- \*1 emploi de rédacteur à temps complet,*
- \*2 emplois d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,*
- \*1 emploi d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.*

#### **N° 11-01 2007 – 03–: Téléthon 2006-Attribution d'une subvention**

**Rapporteur : Mme John Durand**

Lors de sa dernière réunion, le Conseil Municipal a acté le principe de la participation de la Ville de Lacanau au téléthon 2006.

De nombreuses manifestations sportives et culturelles ont été organisées les 8 et 9 Décembre derniers.

A cette occasion et grâce à la dynamique associative, 6 215,38 € ont été comptabilisés en matière de dons à Lacanau.

|  |
|--|
| <p><b><i>M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé depuis plusieurs années d'arrondir le montant des dons des Canaulais par une subvention de la Ville.</i></b></p> |
|--|

***Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :***

✂ **ACCORDE** une subvention de **784,62 €** à l'Association Française contre les Myopathies.

**M. Carrel-Billiard s'abstient.**

**N° 11-01 2007 – 04–: Festival de Bridge 2007-Attribution d'une subvention**

**Rapporteur : M. Lacoste**

Lacanau accueillera de nouveau cette année à la Salle l'Escoure, le **Festival de Bridge**, organisé par l'Association Océan Bridge Club, du 27 Avril au 1<sup>er</sup> Mai 2007.

Le nom de Lacanau est de plus en plus associé au bridge d'une façon très positive tant au niveau de la fédération de bridge qu'au niveau des clubs grâce notamment aux commentaires nombreux et élogieux dans les revues spécialisées mais également grâce à la présence des meilleurs joueurs français.

Dans la perspective de l'organisation de cet événement, l'Association Océan Bridge Club engage des frais.

*C'est pourquoi, afin d'éviter une rupture de trésorerie,*

*Vu l'avis de la Commission Tourisme en date du 07 décembre 2006,*

***M. Monteil s'interroge sur l'utilisation de cette subvention.***

***M. le Maire indique qu'il s'agit d'une provision, dans l'attente de l'examen de la demande de subvention formulée par l'association, afin de permettre l'organisation de la manifestation.***

***M. Sellem précise que l'association devra transmettre un compte d'exploitation prévisionnel.***

***M. le Maire souligne l'origine très variée des joueurs et l'impact en terme de communication de cette manifestation.***

***Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :***

✂ **ACCORDE** une subvention de **3 000 €** à l'Association Océan Bridge Club dans le cadre de l'organisation du Festival de Bridge 2007.

**Mme Lescombe s'abstient.**

**N° 11-01 2007 – 05–: Communauté de Communes des Lacs Médocains-Modification des Statuts des Lacs Médocains.**

**Rapporteur : M. le Maire**

*Vu l'article L.1425-1 du Code Général des collectivités territoriales,*

*Vu l'article L.5214-27 du Code Général des collectivités territoriales,*

*Il est exposé au Conseil Municipal que le développement numérique des territoires est aujourd'hui un enjeu reconnu par les pouvoirs publics et les décideurs économiques. Modernisation des services publics, offre de nouveaux services de proximité, création d'un pôle de développement numérique ; les champs d'application sont nombreux et touchent tous les aspects de la vie économique et sociale du territoire.*

Face à une desserte inégale du territoire et aux stratégies des opérateurs des télécommunications, les collectivités territoriales françaises prennent de nombreuses initiatives pour donner à leurs administrés et aux entreprises comme aux particuliers, les outils nécessaires à leurs activités.

La question des réseaux et services haut débit (fibre optique, ADSL, zones blanches, boucle locale radio ou réseau sans fil...) est aujourd'hui au centre des débats. Les collectivités locales souhaitent jouer pleinement leur rôle d'aménageur et offrir aux entreprises comme aux particuliers les activités et les services dont ils ont besoin.

L'évolution réglementaire facilite désormais le rôle des collectivités locales dans un environnement juridique concurrentiel avec l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Locales, qui leur permet de devenir opérateur d'opérateurs ou de créer des services offerts au public en cas de carence de l'initiative privée.

En décembre 2003, le Conseil Général de la Gironde a mené une étude sur la définition du schéma numérique du Département puis a voté en décembre 2005 un budget conséquent pour permettre le développement d'un réseau numérique départemental.

Ce réseau offrira des opportunités aux opérateurs de télécommunications pour supporter le trafic entrant et sortant des usagers localisés, hors Communauté Urbaine de Bordeaux, dans les limites du territoire départemental.

Pour mettre en œuvre cette politique d'aménagement numérique du territoire, le Conseil Général de la Gironde a décidé de prendre l'initiative de la constitution d'un syndicat mixte destiné à harmoniser les politiques TIC sur le territoire, structurer la demande haut débit des collectivités et des communautés de communes et d'agglomération, définir les boucles locales, promouvoir le développement et les usages TIC.

### **Ce syndicat mènera principalement deux actions :**

**1)** la création d'une infrastructure départementale haut débit en fibre optique, financée à 100% par le Conseil Général de la Gironde ;

**2)** le développement de « boucles locales haut débit » dont le financement sera subventionné pour partie par le Conseil Général, en tenant compte de l'effort financier de chaque communauté de communes ou d'agglomération et de l'ampleur des investissements à réaliser.

Afin de mettre en œuvre cette compétence au niveau communautaire, il est nécessaire de solliciter auprès des communes membres de la Communauté de Communes, conformément à l'article L.5214-17 du CGCT, en même temps que son adhésion au Syndicat mixte, un transfert de compétences concernant l'aménagement numérique du territoire à savoir, l'établissement des infrastructures et des réseaux de télécommunications, la promotion des usages en matière de technologies de l'information et de télécommunications.

Le transfert de compétence sera prononcé par arrêté du préfet du Département représentant de l'Etat dans le Département au vu des délibérations concordantes de l'établissement communautaire et des communes concernées selon les règles de la majorité qualifiée. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le point de départ de la procédure est une délibération de l'établissement

communautaire notifiée aux maires des communes concernées, lesquels disposent d'un délai de trois mois pour communiquer leur avis. L'absence d'avis, passé ce délai, vaut accord de la commune concernée (art.L.5211-5 CGCT).

***M. le Maire précise que de nombreuses Communautés de Communes ont déjà adhéré à cette démarche.***

***Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :***

✚ ***DÉCIDE*** l'extension des compétences de la Communauté de Communes à l'aménagement numérique tel que défini par l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

✚ ***DÉCIDE*** l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte Gironde Numérique, avec toutes les conséquences de droit.

**M. Broquaire s'abstient.**

***DÉCISIONS DU MAIRE.***

*En vertu de l'article L2122-23 du CGCT, M. le Maire donne communication au Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.*

***La séance est levée à 20h20.***

Le Secrétaire de Séance

Le Maire,

**Jean-Claude DARTIGUELONGUE**

**Jean-Michel DAVID**